

**ARRETE DU MAIRE N°2025 - 07**  
**portant interdiction de circuler – ROUTE BARRÉE – Route du Mesnil Patry à Cheux**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu** la demande de la société JONES TRAVAUX PUBLICS reçue le 30 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la Route du Mesnil Patry à Cheux sur le territoire de Le-Mesnil-Patry, commune déléguée de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de circuler à tous les véhicules avec route barrée afin de permettre des travaux de réfection de voirie réalisés par la société JONES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée TSA 70011 à DARDILLY (69134), du 21 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une interdiction temporaire de circuler est instaurée à tous les véhicules Route du Mesnil Patry à Cheux (voie communale n°201) (voir plan en annexe) de la commune déléguée de Le-Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de réfection de voirie réalisés par la société JONES TRAVAUX PUBLICS du 21 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place par la société JONES TRAVAUX PUBLICS (voir plan de déviation annexé au présent arrêté).

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules est régulée du 21 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 4 :** La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société JONES TRAVAUX PUBLICS, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 03 juillet 2025

Le maire délégué de Le-Mesnil-Patry

Mickaël LHOTELLIER

P. O.  
R. O. Thue et Mue



